

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 30 Août 2010 à 18 H 30**

L'an deux mille dix, le 30 Août à dix huit heures trente minutes,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,
Monsieur Jean Pierre VANACKER, Monsieur Morad FENNAS, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean
Claude MARTINEZ.

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,
Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame
Geneviève GENDRE, Madame Mireille MUNCH.

Pour la Commune de PONTCARRE,
Monsieur Bruno LACROIX, Monsieur Roland LEROY, Madame Catherine TOURNUT, Madame Anne
Marie VUILLAUME.

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,
Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur Jean
Pierre SIVADIER.

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,
Monsieur Joël ROYNARD, Monsieur Gérard DEBOUT, Madame Brigitte HAINSSSELIN, Monsieur Jean
Pierre GILLET.

Etaient absents excusés : Monsieur Philippe MURO, Monsieur Denis THOUVENOT, Monsieur Franck
PAILLOUX, Mme Laurence ORTEGA-MONTANT.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie
Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.
Elle désigne un Secrétaire de Séance : Monsieur Robert DUVEAU accepte cette désignation.

Madame le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour, le point suivant :

- Convention de mise à disposition.

Le Compte-rendu du Conseil du 7 Juin 2010 est approuvé à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 30 Août 2010 à 18 H 30**

I – Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-1,
Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006, portant statut particulier des adjoints territoriaux du patrimoine,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article premier : Décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2010 un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet.

Article 2 : Adopte le tableau des effectifs comme suit :

Attaché territorial	1	Temps complet
Ingénieur territorial	1	Temps complet
Rédacteur territorial	1	Temps complet
Educateur territorial	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps non complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet

II – Modification de l'indemnité d'Administration et de Technicité :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants annuels de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération n°15-2005 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 7 février 2005 créant l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération n°47-2007 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 5 novembre 2007 portant modification de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération n°07-2009 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 12 janvier 2009 portant modification de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération n°13-2010 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 29 mars 2010 portant modification de l'indemnité d'administration et de technicité,

Considérant qu'il appartient au Conseil de la Communauté de Communes de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés les conditions d'attribution et le montant du crédit applicable au personnel concerné,

Vu le Budget,

II – Modification de l’indemnité d’Administration et de Technicité (Suite) :

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité

Article 1 : Dit que l’article 2 de la délibération n°15-2005 en date du 7 février 2005 et modifié par la délibération n°47-2007 en date du 5 novembre 2007 et modifié par la délibération n°07-2009 en date du 12 janvier 2009 et modifié par la délibération n°13-2010 en date du 29 mars 2010 est complété comme suit :

« **Article 2 :** Dit que l’indemnité d’administration et de technicité est attribuée en fonction d’un crédit annuel par grade, calculée en fonction du montant annuel de référence par grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels et d’un coefficient, et définie comme suit :

REDACTEUR TERRITORIAL jusqu’au 5^{ème} échelon :

Montant annuel de référence : 588,68 euros
Nombre d’agents en fonction : 1
Coefficient : 8
Total du crédit annuel : 4 709,44 €

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE :

Montant annuel de référence : 476,08 euros
Nombre d’agents en fonction : 1
Coefficient : 8
Total du crédit annuel : 3 808,64 €

ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{EME} CLASSE :

Montant annuel de référence : 449,27 euros
Nombre d’agents en fonction : 1
Coefficient : 8
Total du crédit annuel : 3 594,16 €

ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE :

Montant annuel de référence : 449,27 euros
Nombre d’agents en fonction : 1
Coefficient : 8
Total du crédit annuel : 3 594,16 €

ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE DE 2^{EME} CLASSE :

Montant annuel de référence : 449,27 euros
Nombre d’agents en fonction : 1
Coefficient : 8
Total du crédit annuel : 3 594,16 € »

Le reste sans modification.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 30 Août 2010 à 18 H 30**

III – Admission en non valeur :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé par le Receveur Percepteur de Pontault-Combault dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant, qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1 : Accepte d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état joint dressé par le Receveur de Pontault-Combault et s'élevant à la somme de 239,40 €.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront prévus au budget supplémentaire de l'exercice 2010.

Des explications complémentaires sont demandées afin d'avoir d'avantage de précision sur cette admission en non valeur. Madame le Président précise que cela sera fait lors du prochain conseil communautaire.

IV – Convention de mise à disposition :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-1,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes de la Brie Boisée,

Considérant que la Communauté de Communes pourra mettre en œuvre des actions en faveur de la jeunesse à l'échelle de l'intercommunalité grâce à cette mise à disposition de personnel,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article unique: Autorise le 1^{er} Vice-Président à signer la convention avec la Commune de Ferrières-en-Brie ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

V – Questions diverses :

Personnel communautaire : Madame le Président informe les membres du conseil communautaire que l'ancien Directeur de la Communauté de Communes, qui était en détachement auprès de l'ONF, a sollicité son intégration définitive auprès de cette administration. Elle souligne qu'elle a, bien entendu, répondu favorablement à cette demande.

Virades de l'Espoir : Madame le Président rappelle que les Virades de l'Espoir 2010 auront lieu le week-end du 25-26 septembre 2010. Elle invite, notamment, les élus à la grande marche du 26 septembre entre Ferrières-en-Brie et Bussy-St-Georges (10h place de la Mairie de Ferrières-en-Brie – pour plus de renseignements sur cette manifestation et sur les actions menées sur la commune de Favières et de Pontcarré : <http://www.brieboisee.fr/>)

Marchés publics : Madame le Président informe qu'une consultation relative au marché de fourniture de plateaux repas individualisés a été réalisée récemment (marché à procédure adaptée).

Elle indique qu'une décision sera prise très prochainement et que le prestataire actuel a proposé une offre intéressante et qui répond à la demande.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 30 Août 2010 à 18 H 30**

V – Questions diverses (Suite):

Budget 2010 : Monsieur Gérard DEBOUT fait un point sur le budget en cours. Ce dernier est conforme à la prévision réalisée en début d'année. Il indique qu'un Budget Supplémentaire devra être voté afin de pouvoir reporter, entre autres, les résultats antérieurs. Madame le Président remercie Monsieur Gérard DEBOUT pour cette synthèse.

Séjours Eté 2010 : Madame le Président indique que les séjours qui ont eu lieu du 17 au 30 juillet 2010 en Corrèze et en Catalogne se sont très bien déroulés et le retour est très positif (après analyse des questionnaires de satisfaction).

Accueil de loisirs de Pontcarré : Madame le Président rappelle que la Communauté de Communes et la Commune de Pontcarré ont mis en place un partenariat afin que l'accueil de loisirs de Pontcarré soit ouvert à toutes les familles de la Brie Boisée durant le mois d'août. Au final, 8 enfants ont été inscrits durant le mois d'août.

Culture : Madame le Président rappelle que le festival de musique débute le 25 septembre pour s'achever le 16 octobre.

- o Samedi 25 septembre à 20H30 à la salle des fêtes de Favières - So Lonely -Tribute to Police
- o Samedi 2 octobre à 20H30 à la salle des fêtes de Pontcarré - Groupe de Gérald Daguét.
- o Dimanche 10 octobre à 16H00 au Château de Ferrières-en-Brie - Clap Compagnie : Musiques de films.
- o Samedi 16 octobre à 20h30 à l'église de Villeneuve-le-Comte : Gospel Church avec 10 choristes.

Transport : Madame le Président informe les membres du conseil que la Communauté de Communes travaille, en partenariat avec le Syndicat des Transports de Marne-la-Vallée, pour développer l'offre de transport sur le territoire. Des études ont été lancées pour la création d'une desserte de la ZAC du Bel'Air et pour le fonctionnement de la ligne 22 le samedi. Il reste désormais à obtenir l'accord du STIF et à déterminer l'impact financier de ce développement de l'offre en transport en commun.

Un travail a été mené également sur le renforcement de la ligne 32 afin de pouvoir, notamment, mieux desservir le nouveau lycée de Serris.

Boucles de chemins de randonnée : Madame le Président indique que l'Agence des Espaces Verts devrait donner son accord pour la mise en place de boucles de chemins de randonnée dont une grande partie se situe en forêt régionale de Ferrières. La mise en place effective de cette nouvelle signalétique va pouvoir donc être réalisée.

La séance est levée à 19h30.

PROCHAIN CONSEIL : Le Lundi 4 octobre 2010 à 21H en Mairie de Pontcarré.

Fait à PONTCARRE, le 6 Septembre 2010

Le Président,

Mireille MUNCH.